

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL POUR L'ADMISSION
EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6-1, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection pour l'admission en master au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2021 ;*

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 120/2021/FVE

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

Les capacités d'accueil de certaines mentions de master sont modifiées comme suivant :

UFR	Mention	Parcours	
FLSH	Arts, lettres et civilisations	Fabrique de la Littérature	De 25 places à 30 places
FLSH	Métiers du livre et de l'édition	Edition	De 30 places à 35 places
INSPE	Master MEEF mention 1er degré	MEEF 1er degré - Guéret - Tulle - Limoges	De 100 places à 110 places
FST	Biologie - Santé	Oncologie Moléculaire et Biothérapies	De 15 places à 18 places
FST	Biologie - Santé	Génomique et Biotechnologies	de 15 places à 18 places
FST	Chimie	Eau environnement	De 18 places à 21 places

Article 2.

La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur